



Règlement du concours des Prix du commerce de l'économie genevoise 2018

Préambule

Le tissu économique genevois, et plus particulièrement le secteur du commerce de détail, doit être valorisé en mettant en avant l'originalité et le savoir-faire du commerce de proximité. A cette fin, l'Etat de Genève, par le biais de la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), l'Ecole Hôtelière de Genève (EHG), la Fédération du Commerce Genevois (FCG), la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève), la Fédération Romande des Consommateurs (FRC), la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C), la Nouvelle Organisation des Entrepreneurs (NODE), le Trade Club ainsi que le Comptoir Immobilier (CI), la société Imadeo et OuiStart se sont associés pour décerner les prix du commerce de l'économie genevoise 2018.

Objectifs

L'objectif de ce partenariat public-privé est de mettre en valeur le commerce de proximité, de lui offrir une meilleure visibilité, de capitaliser sur son savoir-faire pour attirer la clientèle, de dynamiser l'image de Genève, de récompenser la créativité et l'accueil ainsi que de faire œuvre de pédagogie auprès de l'ensemble du commerce genevois.

Dans une perspective d'évolution depuis l'édition 2012, ce concours permettra de valoriser en particulier les efforts de réalisation consacrés à augmenter l'attractivité des commerces genevois. Il récompensera la vitrine, l'accueil et la créativité des futurs lauréats.

Candidats

Ce concours s'adresse plus particulièrement aux commerces de proximité établis dans le canton de Genève et disposant d'un point de vente. Les participants aux précédentes éditions sont également éligibles. Cependant,

- un commerce ne peut pas présenter une candidature pour un prix qu'il a gagné l'année précédente,
- un commerce peut gagner une même catégorie de prix deux fois au maximum.

Les personnes physiques qui sont membres du jury ne peuvent présenter de candidature, ni à titre individuel, ni pour le compte ou à travers une personne morale dont elles sont associées, membres ou employées.

Candidatures

Les candidatures sont effectuées par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne. Elles comprendront notamment un descriptif des mesures mises en œuvre afin d'augmenter l'attractivité du commerce ainsi qu'une photo de la vitrine et de l'intérieur du commerce.

Seuls les dossiers d'inscription complets seront retenus pour le concours. La participation au concours est gratuite.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir à la DG DERI au plus tard le 27 juillet 2018.

Critères de sélection et prix

Les commerces seront évalués, lors de 2 visites anonymes au moins, selon les critères suivants :

Prix de la plus belle vitrine

- Qualité de l'affichage
- Qualité de l'étalage en vitrine
- Esthétique et créativité de l'aménagement de la vitrine
- Harmonie entre l'intérieur et l'extérieur du commerce

Prix du meilleur accueil

- Qualité de l'accueil
- Niveau de service offert (relationnel)
- Ambiance et atmosphère à l'intérieur du commerce
- Design et charme des lieux

Prix de la créativité

- Originalité du concept
- Innovation et originalité dans la relation client et les services offerts
- Intégration de la technologie sur le point de vente
- Présence sur internet

Les critères d'évaluation font l'objet d'une note validée par les membres du jury.

Chaque prix aura 3 lauréats: 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix avec un montant attribué de CHF 5'000.- pour le 1^{er}, CHF 3'000.- pour le 2^{ème} et CHF 1'000.- pour le 3^{ème}.

Organisation

Ce concours est organisé conjointement par tous les partenaires cités en préambule sous la supervision et la coordination de la DG DERI.

Jury

Le jury est composé de :

- deux représentants de l'Etat de Genève (Département présidentiel)
- un représentant de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
- un représentant de la Fédération du Commerce Genevois ou un représentant de la Fédération des Entreprises Romandes Genève
- un représentant de la Fédération Romande des Consommateurs
- un représentant de la Fondation Genève Tourisme & Congrès
- un représentant de la Nouvelle Organisation des Entrepreneurs
- un représentant du Trade Club
- un représentant du Comptoir Immobilier
- un représentant de la société Imadeo

Le jury est libre de s'organiser. Le président du jury est le président du Trade Club.

En cas de démission ou de décès d'un membre du jury en cours de mandat, les partenaires et associations professionnelles procèdent à une nouvelle désignation dans les meilleurs délais.

Désignation et remise des prix

Les membres du jury établissent, sur la base des dossiers d'inscription reçus, une première sélection pour ne retenir que les candidatures complètes et les commerces éligibles. Ensuite, au moins 2 visites anonymes des commerces sont organisées afin d'attribuer une note aux candidats.

Les visites des commerces se font soit par un membre du jury, soit par des enquêteurs indépendants mandatés par le jury.

Les membres du jury ainsi que les enquêteurs indépendants ne visitent pas les commerces avec lesquels ils ont des liens d'intérêts.

Les enquêteurs ne s'annoncent pas et n'ont aucun contact avec les candidats dans le cadre de leur mandat.

Le jury ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres, dont le président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité entre plusieurs participants, c'est l'ensemble du jury qui attribue une note complémentaire afin de départager les candidats. Une visite supplémentaire peut être envisagée. Si l'égalité persiste, le président du jury tranche.

Les membres du jury ayant des liens d'intérêts avec un commerce candidat s'abstiennent lors des votes.

Prix GHI du public

Les candidats au concours des prix du commerce de l'économie genevoise 2018 participent automatiquement au *Prix GHI du public*. Ils acceptent que leurs coordonnées ainsi que les photos de leurs commerces paraissent sur le site internet du GHI.

La méthode d'attribution du prix GHI et son organisation sont du ressort de la direction du GHI et de son administration.

Les dispositions générales du présent règlement sont également applicables au prix GHI du public.

Dispositions générales

Les dossiers d'inscription transmis demeurent la propriété de l'organisateur du prix et ne pourront être retournés aux candidats. Ils seront traités et conservés dans le respect de la confidentialité. Ils seront détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires, mais au plus tard dans un délai de 3 ans depuis leur dépôt.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours des prix du commerce, notamment en cas d'un nombre insuffisant de candidats. Si la qualité des candidatures reçues n'est pas jugée suffisante par le jury, les prix ne sont pas attribués. En cas d'annulation, une communication sera faite uniquement aux candidats.

Les organisateurs ne pourront être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager leur responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

De manière générale, aucune information directe ne sera fournie sur les candidatures, leur nombre, l'identité des candidats, etc.

Seuls les commerçants respectant les dispositions légales fédérales, cantonales et communales en matière de commerce et d'occupation du personnel applicables pourront participer au concours. En cas de doute, l'administration se réserve le droit de vérifier ce point et le candidat devra remettre tout document utile à prouver le respect des dispositions légales, sous peine d'annulation de sa candidature.

Les décisions prises sur la base du présent règlement, notamment le choix des lauréats des prix, l'annulation de candidatures ou l'attribution des prix, ne constituent pas des décisions administratives et ne sont pas sujettes à recours. Les candidats n'ont pas de droit à obtenir un prix.

Du fait de leur participation à ce concours, les lauréats acceptent que leurs noms soient communiqués publiquement sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à être rémunéré ou un quelconque autre droit ou avantage, notamment dans le cadre du *Prix GHI du public*.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Aucun recours n'est possible.

Calendrier

Appel à candidature : **début juin 2018**

Date limite d'inscription : **27 juillet 2018**

Sélection des lauréats par le jury : **courant septembre-octobre 2018**

Cérémonie de remise des prix : **26 novembre 2018**